

**SEPTIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 19 MAI 2022
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 23 JUIN 2021**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le septième supplément (le "**Supplément**" ou le "**Septième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 21-253 en date du 23 juin 2021, le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 21-370 en date du 27 août 2021 (le "**Premier Supplément**"), le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 21-514 en date du 1^{er} décembre 2021 (le "**Deuxième Supplément**"), le troisième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-007 en date du 6 janvier 2022 (le "**Troisième Supplément**"), le quatrième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-044 en date du 22 février 2022 (le "**Quatrième Supplément**"), le cinquième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-059 en date du 9 mars 2022 (le "**Cinquième Supplément**") et le sixième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 22-115 en date du 21 avril 2022 (le "**Sixième Supplément**"), qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Septième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°22-160 le 19 mai 2022, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Septième Supplément a pour objet :

- d'incorporer par référence les documents suivants suite à leur publication et de mettre à jour en conséquence le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en page 41 du Prospectus de Base et le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 292 du Prospectus de Base :
 - o l'amendement A02 au DEU 2021 qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 31 mars 2022 déposé auprès de l'AMF le 13 mai 2022 sous le numéro D.22-0142-A02 (ci-après l'"**A02 au DEU 2021**").

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément, le Quatrième Supplément, le Cinquième Supplément, le Sixième Supplément et ce Septième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 25 mai 2022 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	3
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS	14
RESPONSABILITE DU SEPTIEME SUPPLEMENT	15

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1. La section "2. *En lien avec le Garant*" du chapitre « *Documents incorporés par référence* » à la page 42 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

2. En lien avec le Garant

- (a) le communiqué de presse publié par le Garant le 6 juin 2019 relatif au Plan à Moyen Terme 2022 (le "**Plan à Moyen Terme 2022**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/175254> ;
- (b) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2021 sous le numéro D.21-0184 (ci-après le "**DEU 2020**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant incluant, notamment, les états financiers du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020 : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/187401> ;
- (c) l'amendement A01 au DEU 2020, qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2020, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} avril 2021 sous le numéro D.21-0184-01, (ci-après l' "**A01 au DEU 2020**"), disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189520> ;
- (d) le Document d'Enregistrement Universel de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 mars 2022 sous le numéro D.22-0142 (ci-après le "**DEU 2021**") disponible sur le site Internet du Garant via le lien hypertexte suivant incluant, notamment, les états financiers du Groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021 : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192553> ;
- (e) l'amendement A01 au DEU 2021 qui inclut notamment les états financiers du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2022 sous le numéro D.22-0142-A01 (ci-après l' "**A01 au DEU 2021**"), disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/192988> ;
- (f) [l'amendement A02 au DEU 2021 qui inclut notamment l'information financière du Groupe Crédit Agricole au 31 mars 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 mai 2022 sous le numéro D.22-0142-A02 \(ci-après l' "A02 au DEU 2021"\), disponible sur le site Internet du Garant à l'adresse suivante : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/193815 ;](https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/193815)

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base.

Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (à l'exception du Plan à Moyen Terme 2022), sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com), sur le site Internet www.info-financiere.fr, ou sur le site Internet du Garant (www.credit-agricole.com), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

3. Le tableau de concordance en lien avec le Garant en page 45 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit:

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES
2.1	<p style="text-align: center;">714 du DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">403 de l’A01 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;"><u>144 de l’A02 au DEU 2021</u></p>
3.	FACTEURS DE RISQUES
3.1	<p style="text-align: center;">39 - 53 de l’A01 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;"><u>132 de l’A02 au DEU 2021</u></p>
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT
4.1.	<p style="text-align: center;">Plan à Moyen Terme 2022</p> <p style="text-align: center;">2-7 ; 9-11 ; 30-42 ; 45-128 ; 268-272 ; 628 ; 691-702 ; 715-719 du DEU 2021</p> <p style="text-align: center;">2-3 ; 5-7 ; 17-19 ; 34-37 ; 390 de l’A01 au DEU 2021</p> <p style="text-align: center;"><u>5 ; 8-9 ; 10-23 ; 118 de l’A02 au DEU 2021</u></p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	5 ; 692 du DEU 2021 3 de l'A01 au DEU 2021
4.1.2.	Le lieu d'enregistrement du garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).	692 du DEU 2021
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	692 du DEU 2021
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	42 ; 692 du DEU 2021 et au dos de la page de couverture du DEU 2021
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	268-272 ; 348-352 ; 628 du DEU 2021 17-19 ; 34-37 ; 390 ; 402 de l'A01 au DEU 2021 <u>3-4 ; 24-30 ; 91-92 ; 97-107 ; 133-141 de l'A02 au DEU 2021</u>
4.1.6.	Indiquer la notation de crédit attribuée à un émetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation. Donner une	7 ; 51 de l'A01 au DEU 2021 <u>94 de l'A02 au DEU 2021</u>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
	brève explication de la signification de cette notation, si elle a déjà été publiée par l'agence qui l'a émise.	
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	250-252 ; 317-320 ; 518-520 du DEU 2021 22 ; 82-86 ; 278-280 de l'A01 au DEU 2021
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	436-445 ; 462-463 ; 700 du DEU 2021 194-200 ; 222-223 de l'A01 au DEU 2021 <u>28-30 ; 102-107 de l'A02 au DEU 2021</u>
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants; c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	12-28 ; 251-265 ; 537-541 ; 700 du DEU 2021 8-15 ; 23-35 ; 297-301 de l'A01 au DEU 2021
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	7 ; 14-15 ; 48 du DEU 2021 7 ; 10-11 de l'A01 au DEU 2021
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y	5-7 ; 450-455 ; 603-624 ; 702-704 du DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>	
	occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	3 ; 7 ; 213-215 ; 359-386 ; 401-402 de l'A01 au DEU 2021
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	5 ; 450-453 ; 644-646 du DEU 2021 3 ; 213-215 de l'A01 au DEU 2021
7.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
7.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont le garant à connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives du garant, au moins pour l'exercice en cours	2-3 ; 268-271 ; 628 du DEU 2021 17-18 ; 34-37 ; 390 de l'A01 au DEU 2021
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	131-242 du DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
9.2.	<p>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance</p> <p>Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.</p>	135 ; 201 ; 235-241 du DEU 2021
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	<p>Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.</p>	<p>5 ; 34-35 ; 576 du DEU 2021</p> <p>3 de l'A01 au DEU 2021</p>
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	<p>Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.</p>	<p>595-643 du DEU 2020</p> <p>639-685 du DEU 2021</p>
11.1.3	Normes comptables	647 – 655 du DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
11.1.5	<p>Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :</p> <p>(a) le bilan;</p> <p>(b) le compte de résultat;</p> <p>(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.</p>	<p>596-597 ; 598 ; 599-643 du DEU 2020</p> <p>640-641 ; 642 ; 643-685 du DEU 2021</p>
11.1.6	<p>États financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole</p> <p>Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.</p>	<p>409-584 du DEU 2020</p> <p>201-370 de l'A01 au DEU 2020</p> <p>448-628 du DEU 2021</p> <p>212-390 de l'A01 au DEU 2021</p>
11.1.7.	<p>Date des dernières informations financières</p> <p>La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.</p>	<p>640 du DEU 2021</p>
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	<p><u>3-96 de l'A02 au DEU 2021</u></p>
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1.	Informations annuelles historiques	<p>585-592 ; 644-647 du DEU 2020</p> <p>371-378 de l'A01 au DEU 2020</p>

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant		Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>
		629-636 du DEU 2021 686-689 du DEU 2021 391-398 de l’A01 au DEU 2021
11.3.1.a	Réserves, modification d’avis, limitations de responsabilité ou observations	686 du DEU 2021
11.4	Procédures judiciaires et d’arbitrage	331-339 ; 571-574 du DEU 2021 317 ; 327 ; 328-332 de l’A01 au DEU 2021 <u>108-115 de l’A02 au DEU 2021</u>
11.5	Changement significatif de la situation financière du garant	701 du DEU 2021 402 de l’A01 au DEU 2021
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d’actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques; indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	5 ; 34-35 ; 644 ; 692 du DEU 2021
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d’entrée dans le registre; décrire l’objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être	692-699 du DEU 2021

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives au Garant	Documents incorporés par référence <i>(numéros de page)</i>	
	trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	
13.	CONTRATS IMPORTANTS	
13.1	Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du garant à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.	701 du DEU 2021 213-215 de l'A01 au DEU 2021

Les informations en lien avec le Garant qui ne figurent pas dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base.

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018, les Modalités des Titres 2019 et les Modalités des Titres 2020 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019 et des Modalités des Titres 2020.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	48 à 131
Modalités des Titres 2014	48 à 137
Modalités des Titres 2015	49 à 151
Modalités des Titres 2016	55 à 158
Modalités des Titres 2017	68 à 174
Modalités des Titres 2018	77 à 183
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50-167

Les éléments du prospectus de base en date du 11 septembre 2013, du prospectus de base en date du 8 septembre 2014, du prospectus de base en date du 3 septembre 2015, du prospectus de base en date du 5 septembre 2016, du prospectus de base en date du 5 septembre 2017, du prospectus de base en date du 5 septembre 2018, du prospectus de base en date du 24 juin 2019 et du prospectus de base en date du 24 juin 2020 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

1. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la performance financière* » en page 293 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Changement significatif de la performance financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurants dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 décembre 2021~~ **31 mars 2022**.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la performance financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 31 décembre 2021. »

2. Le paragraphe intitulé « *Changement Significatif de la situation financière* » en page 294 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

« *Changement significatif de la situation financière* »

- **CREDIT AGRICOLE S.A. ET GROUPE CREDIT AGRICOLE**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière du Garant ou du Groupe Crédit Agricole depuis le ~~31 décembre 2021~~ **31 mars 2022**.

- **AMUNDI FINANCE EMISSIONS**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base (y compris les documents incorporés par référence), il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif de la situation financière d'Amundi Finance Emissions depuis le 31 décembre 2021. »

RESPONSABILITE DU SEPTIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Septième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE
en sa qualité de Directeur Général

le 19 mai 2022

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Septième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 19 mai 2022



Le supplément au prospectus a été approuvé le 19 mai 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°22-160